

Cariolle, Joël; Geourjon, Anne-Marie; de Ubeda, Audrey-Anne

Working Paper

Principes et application à l'UEMOA d'un indice d'engagement des Etats dans l'intégration commerciale

FERDI Document de travail, No. P202

Provided in Cooperation with:

Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI),
Clermont-Ferrand

Suggested Citation: Cariolle, Joël; Geourjon, Anne-Marie; de Ubeda, Audrey-Anne (2017) :
Principes et application à l'UEMOA d'un indice d'engagement des Etats dans l'intégration
commerciale, FERDI Document de travail, No. P202, Fondation pour les études et recherches
sur le développement international (FERDI), Clermont-Ferrand

This Version is available at:

<https://hdl.handle.net/10419/269483>

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:




Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.

Principes et application à l'UEMOA d'un indice d'engagement des Etats dans l'intégration commerciale

JOËL CARIOLLE
ANNE-MARIE GEOURJON
AUDREY-ANNE DE UBEDA

-  JOËL CARIOLLE, Chargé de recherche, Ferdi. **Email : joel.cariolle@ferdi.fr.**
-  ANNE-MARIE GEOURJON, Responsable de programme, Ferdi. **Email : ageourjon@ferdi.fr**
-  AUDREY-ANNE DE UBEDA, Assistante de recherche, Ferdi. **Email : a-anne.de_ubeda@ferdi.fr**

Résumé

Le suivi de l'intégration régionale (IR) effectué sur la base des indicateurs usuels de conformité et de résultat est limité. Si les indicateurs de conformité se limitent à la dimension réglementaire des politiques d'intégration, les indicateurs de résultats de ces politiques sont influencés par des facteurs internes et externes : la croissance démographique, les mouvements internationaux des devises étrangères, les fluctuations des prix internationaux des matières premières, etc. Ce papier propose de compléter ces indicateurs de suivi de l'IR par un indice mesurant l'engagement des Etats membres d'une zone d'IR par rapport aux préconisations des textes communautaires qui encadrent la dimension commerciale de l'intégration, mais aussi leur engagement au-delà de ces derniers.

... / ...

.../... En recentrant le diagnostic au niveau du processus de décision des responsables publics, une telle méthode permet d'évacuer l'influence des facteurs indépendants de leur degré d'engagement sur les résultats de leur politique. Un tel indice constitue par conséquent une incitation à des politiques d'intégration plus énergiques de la part des Etats membres. Ce papier explique les principes de l'indice d'engagement dans l'IR, et propose une application au processus d'intégration commerciale dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

1. Introduction

Le suivi de l'intégration régionale (IR) effectué sur la base des indicateurs de conformité et de résultat est limité. D'une part, les indicateurs de conformité se limitent à évaluer la transposition des règles et lois encadrant les politiques d'intégration, et excluent ainsi du diagnostic leur mise en œuvre. D'autre part, un suivi de l'intégration basé sur des indicateurs de résultats de ces politiques, utilisés par exemple pour le calcul de l'Indice de l'Intégration Régionale en Afrique¹, sont altérés par des facteurs internes et externes indépendants de la volonté des Etats : la croissance démographique, les mouvements internationaux des devises étrangères, les fluctuations des prix internationaux des matières premières.

L'intérêt d'un dispositif de suivi du degré d'engagement des Etats par rapport aux textes communautaires est de mettre en lumière les résistances et les freins persistant au niveau national qui retardent le processus d'intégration. Ceci afin d'inciter les Etats membres (EM) à s'impliquer davantage dans le processus d'intégration, et d'identifier d'éventuels problèmes de cohérence avec le contexte local et les spécificités des EM.

L'engagement des Etats dans l'IR se traduit, entre autres, par la mise-en-œuvre des dispositions des textes communautaires au niveau national. Dans ce papier, cet engagement par rapport aux textes est appréhendé par un indice composite d'engagement dans l'IR, élaboré à partir de deux catégories d'indicateurs : une famille d'indicateurs d'engagement (IE) formel (ou *de jure*), et une famille d'IE effectif (ou *de facto*). Si le premier type d'indicateurs a pour objet de refléter dans quelle mesure les Etats s'approprient les textes communautaires – en les transposant, en les améliorant, ou alors en les rendant caducs – le deuxième type d'indicateurs a pour objet de mesurer leur degré d'application.

La section suivante présente les principes d'un indice d'engagement dans l'intégration régionale par rapport aux textes. La troisième section expose les résultats de l'application de l'indice d'engagement par rapport aux textes encadrant le processus d'intégration commerciale dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). La quatrième section propose un indice d'engagement dans l'intégration commerciale au-delà des textes. La cinquième section conclut.

¹ Voir <http://www.uneca.org/fr/publications/indice-de-lint%C3%A9gration-r%C3%A9gionale-en-afrique-rapport-2016>

2. Principes généraux de calcul de l'indice d'engagement des États dans l'intégration régionale

Les textes communautaires s'appliquent en principe avec la même force à tous les EM et peuvent ainsi représenter des critères de référence pour la comparaison des progrès réalisés par les Etats en matière d'engagement dans l'IR. Sur la base des préconisations de ces textes, il est possible de construire une métrique de leur retranscription – pour les **IE formel** (ou *de jure*) – et de leur degré d'application – pour les **IE effectif** (ou *de facto*).

L'architecture de l'indice composite d'engagement dans l'IR repose sur la manière dont les textes communautaires sont regroupés et hiérarchisés. Une première déclinaison de l'indice – l'**indice composite positif** d'engagement dans l'IR – consiste à agréger les indicateurs d'engagement selon une hiérarchie des textes reflétant le processus d'intégration *tel qu'il a été entrepris*. Cette déclinaison de l'indice pondère ainsi les textes communautaires en prenant en compte les priorités qui ont été données par les décideurs à certaines composantes ou politiques de l'IR.

La deuxième déclinaison de l'indice – l'indice **composite normatif d'engagement** – consiste à agréger les indicateurs d'engagement en leur appliquant une pondération reflétant l'engagement par rapport au processus d'intégration *tel qu'il devrait être*, selon les priorités identifiées par des observateurs extérieurs et spécialistes du processus d'intégration.

2.1. Engagement formel et engagement effectif

L'engagement formel est relatif à la volonté affichée des Etats à s'engager dans le processus d'IR. Cet engagement se reflète par la qualité de la transposition des textes au niveau national. Celle-ci est habituellement mesurée au moyen d'indicateurs *de jure* ou de conformité, ce qui ne permet pas de rendre compte de la manière dont les Etats font vivre les textes à des niveaux plus désagrégés de leur mise en œuvre. Par exemple, le taux du Tarif extérieur commun (TEC) peut être appliqué en conformité avec le règlement communautaire, mais si un abattement sur la valeur en douane sur laquelle ce taux s'applique, est consenti par un texte national, l'effet sera identique à l'application d'un taux inférieur à celui du TEC.

L'engagement effectif dans l'IR peut être apprécié par des mesures spécifiques et directes de l'écart entre les préconisations des textes et leur application effective. Il est ainsi possible d'élaborer des mesures du degré de concrétisation des dispositions des textes communautaires. A titre d'illustration, lorsqu'il s'agit d'appliquer le TEC, le Dispositif de surveillance commerciale de l'UEMOA (section L de ce dispositif) fournit un certain nombre d'indicateurs d'engagement effectif dans l'intégration commerciale. De même pour ce qui concerne l'intégration budgétaire et financière, les normes communautaires en matière de déficit et de dette publics peuvent être utilisées comme référence pour mesurer l'engagement des Etats dans cette dimension de l'intégration. Ainsi, le nombre de lignes tarifaires dont le taux appliqué dans un Etat correspond

aux taux du TEC, ou encore une mesure de l'écart aux normes de convergence dans le cadre de la surveillance multilatérale, peuvent être retenus comme indicateurs d'engagement effectif.

2.2. Approches positive et normative pour mesurer l'engagement des Etats dans l'IR

La singularité des processus d'intégration régionale en Zone franc par rapport aux préconisations des théories de l'économie de l'intégration (Viner, 1950 ; Balassa, 1961 ; Geourjon et al. 2013) soulève la question de la hiérarchie entre les textes communautaires et ainsi des pondérations qui leur sont associées. En effet, le choix par les Etats membres de l'UEMOA et de la CEMAC - le choix inverse a été fait par l'Union Européenne - de procéder à la création d'une monnaie unique avant la création d'une union douanière souligne les limites d'une hiérarchie des textes basée sur la séquence des politiques d'intégration proposée par les théories du commerce international. Cet exemple suggère en revanche que la séquence temporelle d'adoption des textes communautaires est un marqueur de la hiérarchie des textes telle qu'elle est envisagée par les décideurs politiques.

Ainsi, il semble qu'il y ait d'une part un **processus « positif »** d'intégration – reflétant le processus d'intégration *tel qu'il a été observé et mis en œuvre* par les responsables politiques – et d'autre part le **processus « normatif »** d'intégration, *tel qu'il devrait être* selon le point de vue d'experts des différents domaines embrassés par ce processus. Mesurer l'engagement des Etats dans l'IR requiert donc de prendre en compte ces deux approches complémentaires. C'est pourquoi deux déclinaisons de l'Indice Composite d'Intégration dans l'IR sont proposées : un indice positif et un indice normatif d'engagement dans l'IR. Ces deux indices se distinguent par la manière dont les indicateurs d'engagements sont agrégés, c'est-à-dire le choix des critères de pondération.

La structure de l'indice d'engagement dans l'IR découle du regroupement des textes par dimension de l'IR. Quatre dimensions sont considérées pour évaluer cet indice : l'intégration commerciale (y compris l'harmonisation fiscale), l'intégration budgétaire et financière, l'intégration humaine, et l'intégration sectorielle. La section suivante propose une application à l'UEMOA du calcul de l'indice d'engagement des EM pour la seule dimension de l'intégration commerciale.

3. Mesurer l'engagement dans l'intégration régionale par rapport aux textes communautaires : application à l'intégration commerciale dans l'UEMOA

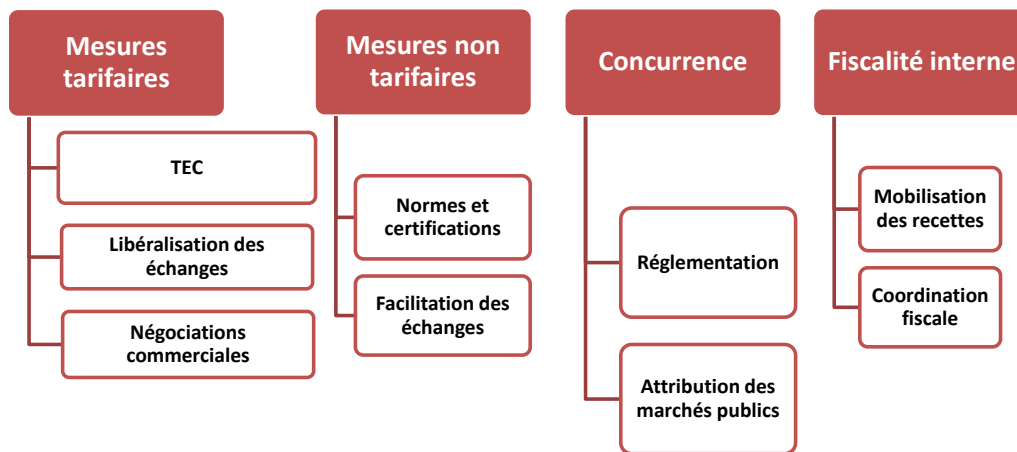
Le calcul de l'indice d'engagement par rapport aux textes communautaires implique d'avoir i) un corpus de textes communautaires porteurs d'engagement² associé à ii) des indicateurs mesurant cet engagement. Cette première évaluation de l'engagement des EM de l'UEMOA dans le processus d'intégration commerciale, utilise comme indicateurs les évaluations nationales sur la

² Il a en effet été souligné par Horn et al (2010) que les provisions contenues dans des accords de libre-échange peuvent être floues et peu contraignantes. Un travail de sélection des textes en amont a donc été effectué afin de ne garder que les textes porteurs d'engagement.

transcription et l'application des textes communautaires, contenues dans la Revue Annuelle des Réformes, Politiques, Programmes, et Projets Communautaires de l'UEMOA.³

L'élaboration de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale requiert de structurer les textes communautaires par thématiques et sous-thématiques détaillées dans la figure 1).

Figure 1. Thématiques et sous-thématiques retenues pour la dimension intégration commerciale



Une fois les textes communautaires regroupés en thématiques et sous-thématiques, la séquence pour le calcul de l'indice s'effectue en plusieurs étapes :

- a. identification dans la Revue Annuelle des résultats pouvant être retenus comme indicateurs d'engagement dans l'intégration commerciale
- b. identification des textes associés à ces résultats/indicateurs
- c. pondération des textes au sein de chaque sous-thématique, sur la base de la hiérarchisation positive ou normative des textes.
- d. agrégation des indicateurs selon les pondérations positives (indice positif) et normatives (indice normatif).

Les deux premières étapes ne présentant pas de difficultés majeures, les sous-sections suivantes détaillent les deux dernières étapes du calcul de l'indice.

³ La Revue Annuelle a été instaurée en 2014 par la Commission de l'UEMOA avec la volonté de suivre la transposition et l'application des textes communautaires. Elle est présentée à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence Annuelle des Chefs d'Etat, les évaluations qui y sont retranscrites ont donc une validité institutionnelle, et ainsi peuvent être à ce titre utilisées pour comparer le degré d'engagement des Etats dans l'IR.

3.1. Pondération des indicateurs en vue du calcul de l'indice

3.1.1. Pondération positive

La pondération positive vise à refléter le processus d'intégration tel qu'il a été observé. A cette fin, une première hiérarchie des textes peut être établie sur la base de la **chronologie des textes communautaires**, sous l'hypothèse que les EM ont statué en priorité sur les sujets considérés comme les plus importants pour eux. Par ailleurs, plus un texte a été adopté en amont du processus d'intégration, plus les Etats sont censés être familiarisés avec les dispositions qu'il contient. Enfin, si le texte est une mise à jour d'un texte antérieur, le critère chronologique retenu sera la date d'adoption du texte faisant antériorité.

En complément de cette première hiérarchisation chronologique des textes, la **nature juridique** a été considérée comme un marqueur de la hiérarchie du texte communautaire. Par ordre décroissant de hiérarchie, les types de textes sont les suivants : i) Traité communautaire, actes et protocoles additionnels ; ii) règlements ; iii) directives ; iv) décisions. Si le texte considéré est une mise à jour d'un texte antérieur, la nature juridique hiérarchiquement supérieure des textes sera retenue.

Chronologie et nature juridique des textes t ont donc été combinées pour établir la **pondération positive** α_t^P aux indicateurs retenus :

$$\alpha_t^P = \beta_t \times \gamma_t.$$

Avec la pondération chronologique (plus le texte est ancien plus la pondération est importante) :

$$\beta_t = 1 - \frac{\text{Année du texte } t - \text{année du traité originel d'intégration}}{\text{Année du texte de la ZIR le plus récent} - \text{année du traité originel d'intégration}} = [0;1]$$

Et la pondération juridique :

$$\gamma_t = \frac{\text{Score Juridique du texte } t \text{ [Acte} = 4 \text{ ; Règlement} = 3 \text{ ; Directive} = 2 \text{ ; Décision} = 1 \text{]}}{4}$$

Le tableau 1 présente deux exemples de pondérations positives associées à deux textes communautaires.

Tableau 1. Exemples de pondération positive des textes communautaires.

Sous-thématique	Texte	Nature texte	Année texte	Texte antérieur	Nature juridique retenue	Année retenue	Pondération positive		
							γ_t	β_t	α_t^P
Marchés publics	Directive n°05/2005	Directive	2005	Décision n°01/2000	Directive	2000	0.5	0.7	0.35
Coordination fiscale	Règlement n°08/2008	Règlement	2008	Décision n°16/2006	Règlement	2006	0.75	0.4	0.3

3.1.2. Pondération normative

La pondération normative de l'indice doit refléter l'engagement des Etats par rapport à une hiérarchie des textes traduisant le processus d'intégration commerciale *tel qu'il devrait être* selon le point de vue d'experts.

La pondération normative α_t^N des textes découle de la hiérarchie (subjective) suivante :

- égal à 1 si le texte est très important
- égal à 0.75 si le texte est plutôt important
- égal à 0.5 si le texte est d'importance modérée
- égal à 0.25 si le texte n'est pas important
- égal à 0 si le texte représente un pas en arrière ou n'est pas porteur d'engagement

Le tableau 2 ci-dessous montre les différences de pondération entre deux textes selon l'approche positive ou normative.

Tableau 2. Exemples de pondération normative de textes et comparaison avec leur pondération positive.

Sous-thématique	Texte	Texte antérieur	α_t^P	α_t^N
Marchés publics	Directive n°04/2012/CM/UEMOA	Directive n°04/2005/CM/UEMOA	0.25	0.75
Marchés publics	Décision n°13/2012/CM/UEMOA	Directive n°02/2000/CM/UEMOA	0.35	0.5

3.2. Méthode de calcul de l'Indice Composite d'Engagement (ICE) dans l'IR

La Revue Annuelle évalue sur la base d'une notation binaire la transposition et l'application d'un corpus de textes communautaires contribuant respectivement à évaluer l'engagement formel et effectif des EM. Dans un premier temps les **sous-indices d'engagement (SIE) formels et effectifs** relatifs aux sous-thématiques de l'intégration commerciale (Figure 2) ont été calculés comme suit :

$$SIE_{formel}^{sous-thématique} = \frac{1}{T} \sum_{t=1}^T \alpha_t \times transpo_RA_t \quad (1a)$$

et
$$SIE_{effectif}^{sous-thématique} = \frac{1}{T} \sum_{t=1}^T \alpha_t \times appli_RA_t \quad (1b)$$

Avec $T = (1 ; \dots ; t)$ les textes de la sous-thématique considérée, $\alpha_t = [0 ; 1]$ la **pondération positive** ou **normative** associée au texte t , $transpo_RA_t = (0 ; 1)$ le score de transposition du texte t de la revue annuelle, et $appli_RA_t = (0 ; 1)$ le score d'application du texte t de la revue annuelle. Les valeurs minmax de ces SIE sont représentées dans le tableau 3 pour l'indice positif, dans le tableau 4 pour l'indice normatif.

Dans un deuxième temps, l'Indice Composite d'Engagement par sous-thématique de l'intégration commerciale – **ICE_T** – correspondant à la moyenne arithmétique des SIE formels et effectifs est calculé :

$$ICE_T^{sous-thématique} = \frac{SIE_{formel}^{sous-thématique} + SIE_{effectif}^{sous-thématique}}{2} \quad (2)$$

Les ICE_T ainsi obtenus permettent de calculer l'Indice Composite d'Engagement dans la dimension intégration commerciale – **ICE_D** – en effectuant la moyenne arithmétique des ICE_T relatifs aux sous-thématiques de l'intégration commerciale⁴ (voir figure1) :

$$ICE_D_{brut}^{Int.Com.} = \frac{1}{L} \sum_{l=1}^L ICE_T_l \quad (3)$$

Avec L=(1 ; ... ; 9), les L sous thématiques d'intégration commerciale.⁵

Enfin, séparément pour chaque **ICE_T** et pour l'**ICE_D**, les scores bruts sont normalisés via une procédure *minmax*. Cette procédure utilise comme borne inférieure la valeur de l'indice lorsqu'aucun texte n'est appliqué et transposé – une valeur nulle – et comme borne supérieure la valeur de référence – ICE_D/T_{max} – correspondant à la valeur maximum de l'indice lorsque tous les textes sont transposés et appliqués :

$$ICE_D/T_{minmax}^{Int.Com.} = \frac{ICE_D/T_{brut}^{Int.Com.}}{ICE_D/T_{maximum}^{Int.Com.}} \quad (4)$$

Avec ICE_D/T_{minmax} = [0 ; 1].

Dans la section suivante, les principes de calcul de l'indice d'engagement à l'intégration commerciale sont appliqués au cas de l'UEMOA.

3.3. Le processus d'intégration commerciale dans l'UEMOA et l'engagement des Etats

La première sous-section propose une lecture du processus d'intégration commerciale dans l'UEMOA à partir d'une analyse statistique des textes communautaires relatifs à l'intégration commerciale. La deuxième sous-section mesure l'engagement des Etats à appliquer ces textes. La troisième sous-section confronte les scores de l'indice d'engagement avec les scores de l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA), calculé par l'UA-BafD-UNECA à partir d'indicateurs de résultats.

⁴ Certaines thématiques comprenant un nombre de sous-thématiques plus important que d'autres, afin de ne pas sur ou sous-pondérer certaines d'entre elles, l'ICE_D est obtenu en faisant la moyenne des ICE_T associés aux sous-thématiques (plutôt qu'aux thématiques). Les sous thématiques « normes et certifications » et « négociations commerciales n'étant pas évaluées dans la revue annuelle, ces deux sous thématiques ne sont pas considérées dans le calcul de l'indice.

⁵ Les sous-thématiques « normes et certifications » et « négociations commerciales n'étant pas évaluées dans la revue annuelle, ces deux sous-thématiques ne sont pas considérées dans le calcul de l'indice.

3.3.1. Apprécier le processus d'intégration commerciale par l'analyse statistique des textes communautaires

L'analyse statistique des textes communautaires peut fournir des informations utiles pour la compréhension du processus d'intégration et pour identifier les priorités données par les décideurs à certaines de ses composantes (thématiques ou sous-thématiques).

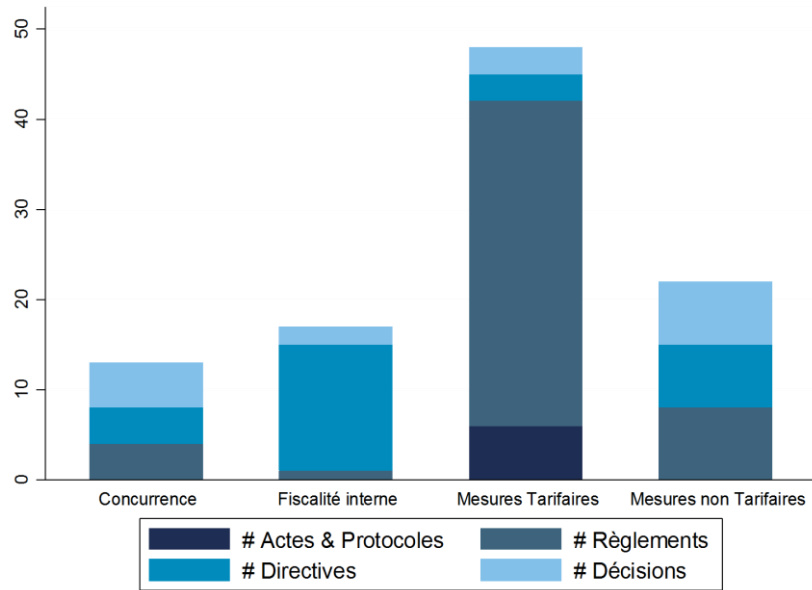
Tout d'abord, l'activité réglementaire se caractérise par son intensité, pouvant varier d'une composante à l'autre. En effet, la figure 2 représente la répartition de l'activité réglementaire – soit, le nombre d'Actes Additionnels, de Règlements, de Directives et de Décisions – par thématiques (2a) et sous-thématiques (2b), et montre que c'est dans le domaine des mesures tarifaires (figure 2a), plus particulièrement du Tarif Extérieur Commun (figure 2b), que l'intensité réglementaire a été la plus forte. Ensuite, c'est dans cette même thématique et sous thématique que la nature contraignante des actes juridiques est également la plus forte : tous les Actes Additionnels et 73% des règlements (36 sur 49 règlements) adoptés sont relatifs aux mesures tarifaires, les Actes Additionnels étant répartis entre la libéralisation des échanges (5 sur 6) et le TEC (1 sur 6), et les règlements portant majoritairement (65%, 32 sur 49) sur le TEC. A la lumière de cette première analyse, il semble donc que la mise en place de l'Union Douanière ait fait l'objet d'une attention particulière des décideurs politiques.

Ensuite, la séquence des textes fournit également des informations intéressantes sur l'activité réglementaire communautaire. Les figures 3 et 4 représentent sur un axe chronologique cette activité, en distinguant la nature juridique des textes d'une part (figure 3), et les thématiques d'intégration sur lesquelles ils portent d'autre part (figure 4). Ces figures permettent ainsi d'observer que les Actes Additionnels ont pour l'essentiel été adoptés au début de la création de l'Union, et aussi d'identifier plusieurs pics d'activité en 2001-2002 et en 2008-2009. La figure 4 complète l'analyse en montrant que le pic d'activité réglementaire de 2002 porte essentiellement sur les mesures tarifaires et sur la concurrence, alors que le pic de 2008 porte sur les mesures non tarifaires (facilitation des échanges) et dans une moindre mesure sur la fiscalité interne (coordination fiscale). Ainsi, l'information contenue dans « l'identité » des textes communautaires permet de mieux comprendre l'évolution du processus d'intégration : si les mesures relatives au TEC et à la libéralisation des échanges ont historiquement fait l'objet d'une attention particulière des décideurs, celles relatives à la facilitation des échanges et à la coordination fiscale ont été mises plus tardivement à l'ordre du jour.

Depuis 2013, l'activité réglementaire de l'UEMOA en matière d'intégration commerciale est limitée, vraisemblablement en raison de son transfert opéré *de facto* au niveau de la CEDEAO à l'occasion de l'élargissement de l'Union douanière.

Figure 2. Répartition de l'activité réglementaire par thématiques et sous-thématiques de l'intégration commerciale

a. Thématiques



b. Sous-thématiques

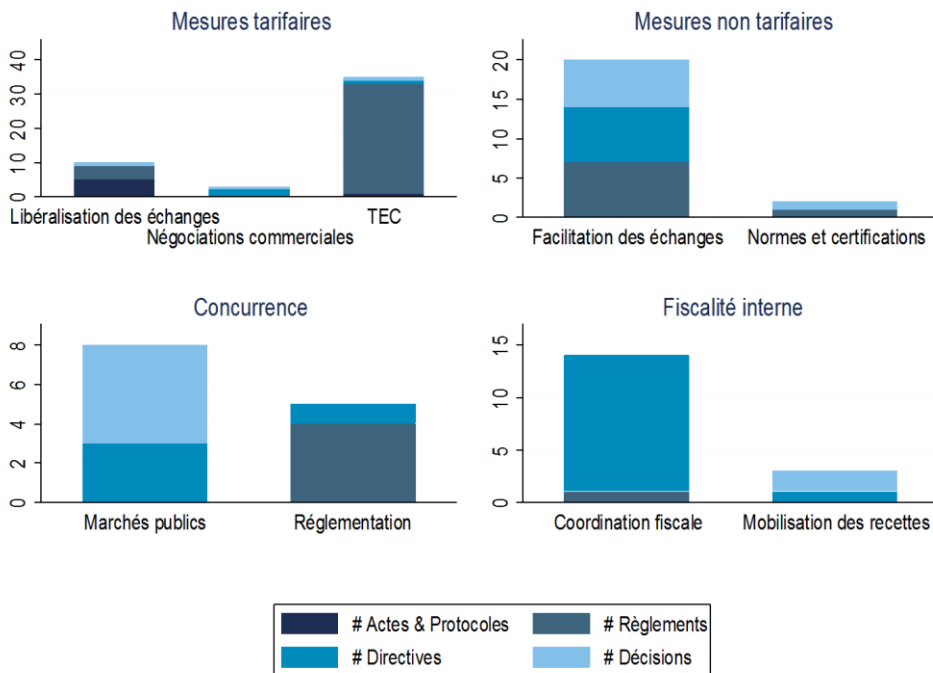


Figure 3. Chronologie de l'activité réglementaire communautaire, par nature juridiques des actes

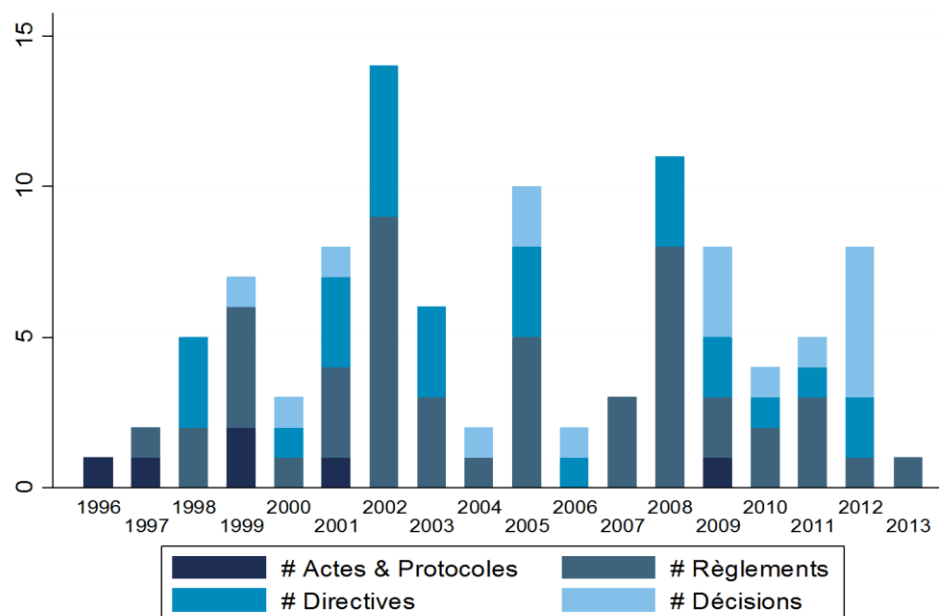
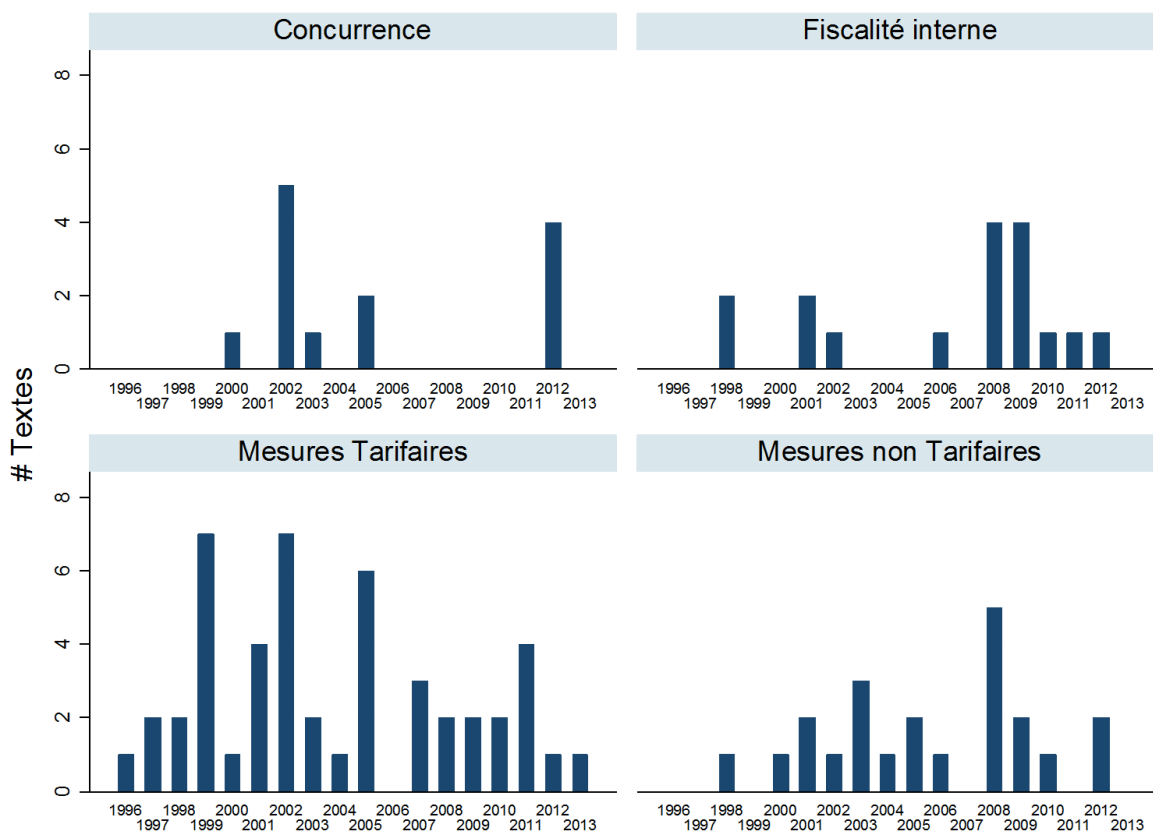


Figure 4. Chronologie de l'activité réglementaire communautaire, par thématiques de l'intégration commerciale



3.3.2. L'engagement des Etats de l'UEMOA dans l'intégration commerciale

La figure 5 compare les scores de **l'indice positif** et de **l'indice normatif** d'engagement dans l'intégration commerciale (ICE_D) pour les pays de l'UEMOA, alors que les tableaux 3 et 4 détaillent respectivement les scores des sous-indices (ICE_T) positifs et normatifs associés aux sous-thématiques d'intégration commerciale.

Les résultats des deux déclinaisons de l'indice, compris entre 0 et 1, sont proches. Toutes deux pointent le leadership de la Côte d'Ivoire (0,85 pour l'indice positif, et 0,78 pour l'indice normatif) et du Niger (0,77 et 0,75) et les performances en-deçà de la moyenne UEMOA (0,64 et 0,57) du Burkina (0,61 et 0,49), du Togo (0,56 et 0,47), du Bénin (0,54 et 0,46), et de la Guinée Bissau (0,38 et 0,28). En revanche, le classement relatif des pays diverge suivant les deux indices pour le Sénégal et le Mali : l'engagement de ce dernier (0,70) est très légèrement au-dessus de celui du Sénégal (0,69) selon l'indice positif, alors que son engagement selon l'indice normatif (0,58) est nettement inférieur à celui du Sénégal (0,73).

Le leadership de la Côte d'Ivoire résulte de son engagement à transposer et appliquer les textes relatifs à la réglementation des marchés, à la coordination fiscale, et aux mesures tarifaires. Les performances du Niger par rapport à celles des autres EM s'expliquent par un plus fort engagement dans la mise en œuvre des mesures tarifaires et non tarifaires, et des mesures de mobilisation des recettes. Hormis la Guinée-Bissau, l'ensemble des pays de l'UEMOA fait preuve d'un engagement similaire à transposer et appliquer les textes relatifs aux mesures tarifaires. En revanche, les moins bonnes performances observées du Burkina Faso, du Togo, du Bénin, et de la Guinée-Bissau s'expliquent par un déficit d'engagement à transposer et appliquer les textes sur la réglementation et à la mobilisation des recettes.

L'engagement fort des Etats dans le domaine de la libéralisation des échanges, tout comme celui du Sénégal et du Niger dans le domaine de la mobilisation des recettes, sont toutefois à nuancer car associés à un seul un texte évalué : le règlement portant sur les modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA pour la libéralisation des échanges, et la directive sur la modernisation des échanges d'information entre douanes et directions des impôts pour la mobilisation des recettes.

Figure 5. ICE_D positif et normatif d'engagement dans l'intégration commerciale.

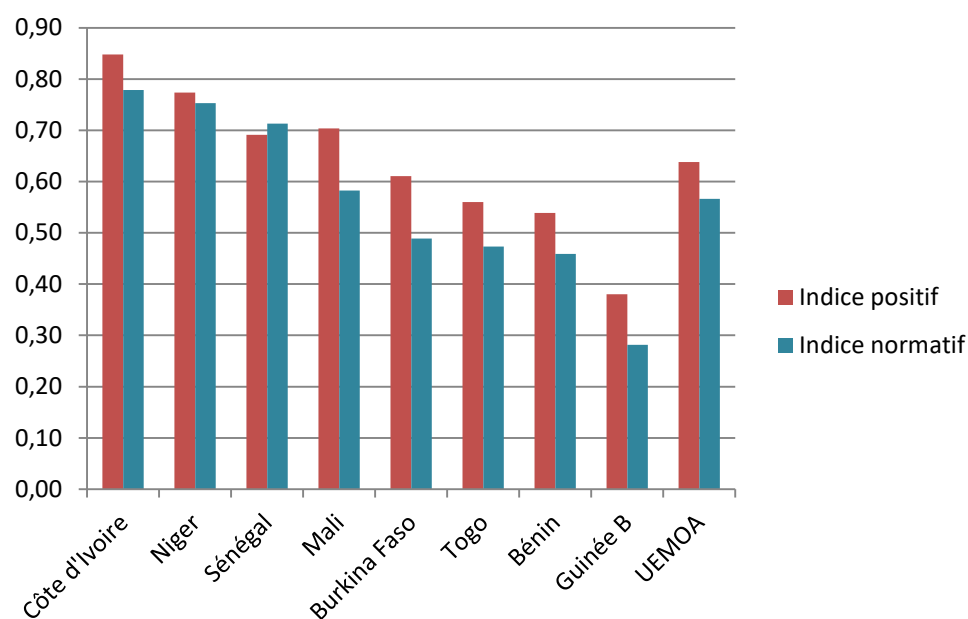


Tableau 3. ICE_T positifs d'engagement par rapport aux textes, par thématique et sous-thématique d'intégration commerciale (valeurs minmax).

	Concurrence		Fisca interne		Mesures Tarifaires		MNT
	Marchés publics	Réglementation	Coordination fiscale	Mobilisation des recettes	TEC	Libéralisation des échanges	Facilitation des échanges
#textes	5	4	6	1	2	1	5
Pondération	11%	16%	10%	7%	21%	23%	12%
Côte d'Ivoire	0.42	1	0.94	0.50	1	1	0.61
Niger	0.29	0.25	0.88	1	1	1	0.86
Mali	0.21	0.75	0.62	0	1	1	0.48
Sénégal	0.68	0	0.86	1	0.52	1	1
Burkina Faso	0.21	0	1	0	1	1	0.36
Togo	0.53	0	1	0	0.52	1	0.50
Bénin	0.21	0	0.91	0	0.52	1	0.70
Guinée B	0.53	0.25	0.09	0	1	0	0.50
MOYENNE	0.39	0.28	0.79	0.31	0.82	0.88	0.62

Tableau 4. ICE_T normatifs d'engagement par rapport aux textes, par thématique et sous-thématique d'intégration commerciale (valeurs minmax).

pays	Concurrence		Fisca interne		Mesures Tarifaires		MNT
	Marchés publics	Réglementation	Coordination fiscale	Mobilisation des recettes	TEC	Libéralisation des échanges	Facilitation des échanges
#textes	5	4	6	1	2	1	5
Pondération	11%	17%	17%	14%	12%	14%	15%
Côte d'Ivoire	0.42	1	0.93	0.93	1	1	0.65
Niger	0.38	0.21	0.93	1	1	1	0.90
Sénégal	0.75	0	0.84	1	0.60	1	1
Mali	0.25	0.79	0.77	0	1	1	0.32
Burkina Faso	0.25	0	1	0	1	1	0.30
Togo	0.50	0	1	0	0.60	1	0.32
Bénin	0.25	0	1	0	0.60	1	0.42
Guinée B	0.50	0.29	0.10	0	1	0	0.32
MOYENNE	0.41	0.29	0.82	0.37	0.85	0.88	0.53

3.3.3. Indicateurs d'engagement versus indicateurs de résultats

Cette sous-section est consacrée à la comparaison des valeurs des indices positif et normatif d'engagement des Etats dans l'intégration commerciale avec celles de l'Indice d'Intégration Régionale en Afrique (IIRA), proposé par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA), La Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Union Africaine (UA)⁶. Cet indice composite évalue à partir de 16 indicateurs de résultats les progrès des Etats africains, membres des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'Union Africaine, dans cinq dimensions de l'intégration régionale (déclinées en cinq sous-indices) : l'intégration commerciale, l'intégration productive, la libre circulation des personnes, l'intégration financière et macroéconomique, et les infrastructures régionales.

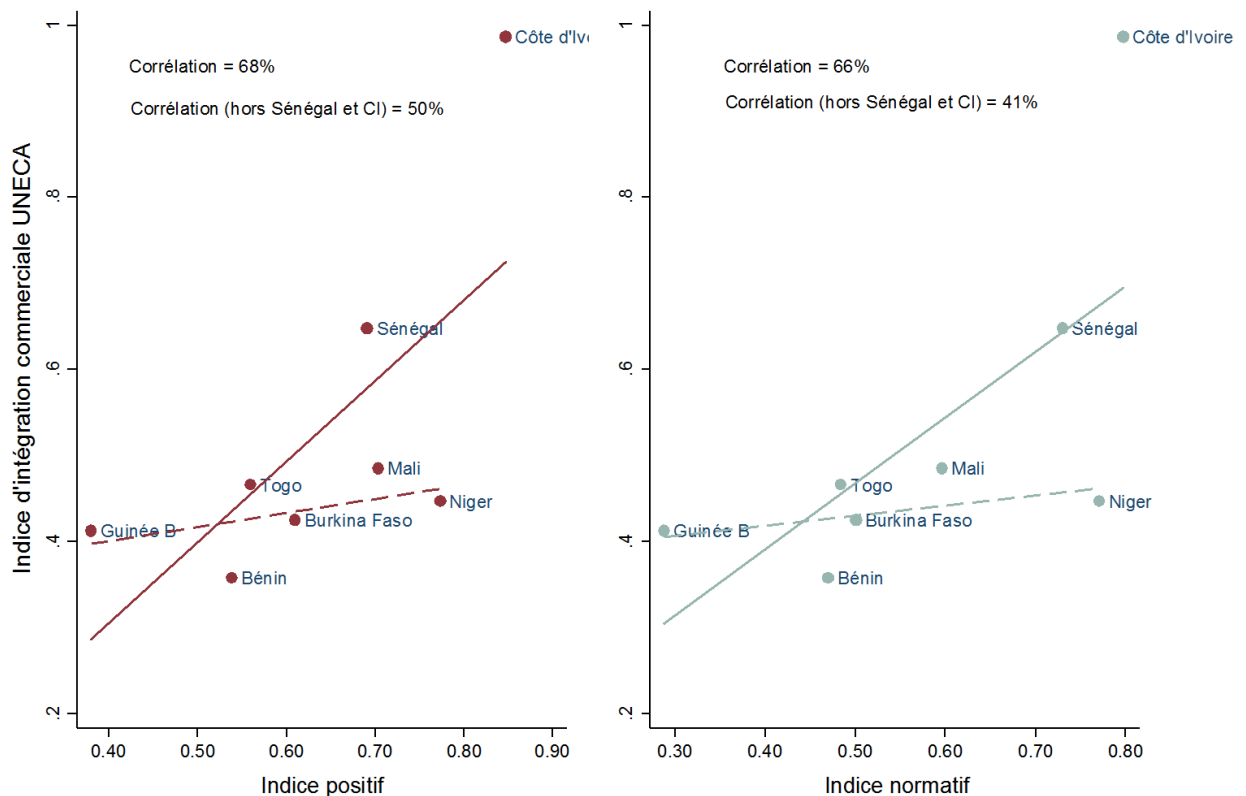
Pour comparer avec l'indice d'engagement, les scores IIRA du sous-indice d'intégration commerciale pour les pays de l'UEMOA sont retenus. Ces scores sont les valeurs minmax de la moyenne arithmétique de quatre indicateurs – le niveau des droits de douane sur les importations, la part des exportations intra régionales de biens (% PIB), la part des Importations intra régionales de biens (% PIB), et la part du commerce total intra régional de biens (% total du commerce intra régional de la CER). Ces valeurs minmax, calculées à partir des valeurs brutes de l'échantillon de pays de la CEDEAO (échantillon de référence pour l'Afrique de l'Ouest dans l'IIRA), sont reprises telles quelles pour fins de comparaison avec les scores de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale.

La figure 6 met en évidence la forte corrélation (respectivement de 68% et 66%) entre les scores des indices positif et normatif d'engagement dans l'intégration commerciale et ceux du sous-indice d'intégration commerciale de l'UNECA-BAD-UA. Cependant, lorsque le Sénégal et la Côte

⁶ Disponible ici : <http://www.uneca.org/fr/publications/indice-de-lint%C3%A9gration-r%C3%A9gionale-en-afrique-rapport-2016>

d'Ivoire sont exclus de l'analyse, la corrélation (représentée par la droite de corrélation en pointillés) entre l'engagement des Etats et les résultats de l'intégration commerciale est atténuée par les moindres résultats du Mali, du Niger et du Burkina Faso, pays enclavés engagés dans le processus d'intégration mais sujets à des handicaps structurels plus forts que les autres Etats membres. Cette illustration graphique suggère qu'un engagement fort en faveur de l'intégration commerciale tend à se concrétiser par des résultats probants (Côte d'Ivoire/Sénégal), mais que cette relation n'est pas systématique puisque certains pays (Niger/Mali/Burkina Faso) peuvent faire preuve d'un engagement énergique, dont les résultats semblent être atténués par des obstacles indépendants de leur volonté politique: enclavement géographique, conflits armés, réchauffement climatique, etc.

Figure 6. Corrélations entre l'engagement dans l'intégration commerciale et ses résultats.



Dans la section suivante nous illustrons l'intérêt de prendre également en considération l'engagement au-delà des textes communautaires, à partir d'une application à la sous-thématique de facilitation des échanges.

4. Prendre en compte l'engagement au-delà des textes : application aux mesures de facilitation des échanges

L'engagement des Etats ne se limitant pas à l'application des textes communautaires, une mesure pertinente de l'engagement des Etats dans l'intégration régionale doit prendre en considération l'implication des Etats à aller au-delà de ces derniers. La portée des textes communautaires reflète un équilibre entre les différentes préférences des Etats membres, de sorte que certains pays vont de leur propre initiative s'engager dans des réformes de l'administration, dans des projets, des programmes, ou dans le développement d'infrastructures qui ne sont pas prévus par les textes communautaires.

C'est pourquoi il est possible de considérer dans le calcul de l'indice des variables qui peuvent refléter un engagement des Etats dont la portée va au-delà des textes relatifs à l'intégration commerciale – dans ce cas particulier, à la facilitation des échanges – et qui contribue à faire avancer le projet communautaire vers davantage d'intégration : l'interconnexion numérique des capitales de la zone, les obstacles à la circulation des marchandises le long des corridors routiers, et les délais de dédouanement.

4.1. L'interconnexion numérique des capitales

La capacité des administrations nationales et régionales à pouvoir communiquer rapidement des données fiscales et douanières harmonisées est centrale pour le processus d'intégration commerciale. Cette capacité dépend du degré d'interconnexion numérique des capitales et donc de l'infrastructure terrestre et maritime de télécommunication des pays de la zone UEMOA. Ce degré d'interconnexion est révélateur d'engagement dans la mesure où il dépend largement de la qualité des régulations du secteur des télécommunications, et de la volonté politique des Etats à développer la couverture des infrastructures terrestres et maritimes et assurer les interconnexions transfrontalières.

La carte 1 ci-dessous représente l'état en 2016 de l'interconnexion numérique des capitales par câbles terrestres et sous-marins⁷. Les câbles verts représentent les câbles terrestres de télécommunication fonctionnels, alors que le réseau de câbles rouges représente les câbles terrestres en construction. Les câbles bleus représentent les câbles sous-marins fonctionnels.

Il est donc possible d'établir une matrice d'interconnexion directe entre les capitales de pays voisins, en considérant tous les pays côtiers comme étant des pays limitrophes. Les câbles sous-marins étant généralement tirés pour rallier à l'internet mondial les pays côtiers d'une région donnée, l'absence d'interconnexion maritime dans un pays côtier alors que les autres pays côtiers de la région sont reliés par câble à l'internet mondial relève d'un déficit d'engagement à créer les conditions favorables à la pose du câble. A partir de cette matrice, représentée dans le tableau 5,

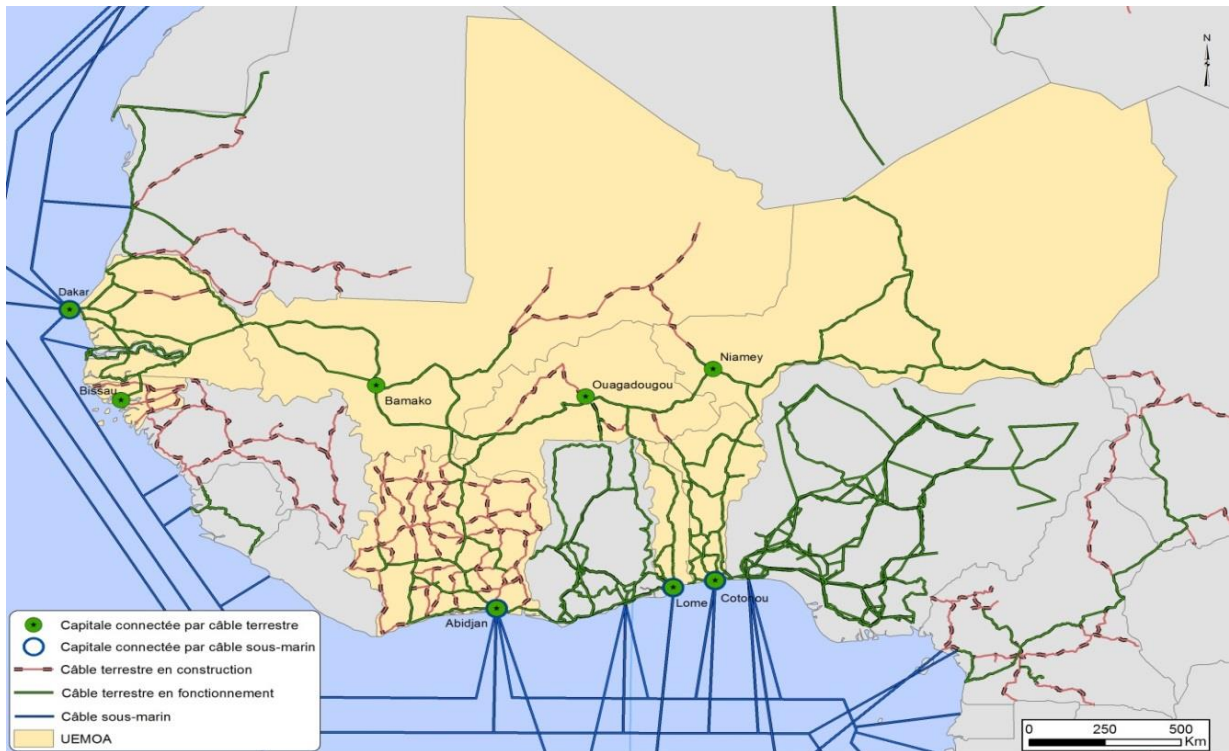
⁷ Il n'est pas possible d'avoir des données rétrospectives sur l'évolution du déploiement des infrastructures terrestres en zone UEMOA.

un indicateur d'interconnexion numérique en rapportant le nombre de connexions directes effectives au nombre total de connexions directes potentielles est calculé :

$$\text{Indicateur interconnexion} = \frac{\sum \text{connexions directes effectives}}{\sum \text{connexions directes potentielles}} \quad (5)$$

Ainsi le Burkina Faso, pays enclavé hôte des institutions communautaires, présente avec le Sénégal le meilleur score d'interconnexion numérique en UEMOA. La Guinée-Bissau souffre en revanche d'un déficit relatif dans le déploiement d'infrastructures de télécommunication. En dépit de son accès à la mer, elle n'a en effet qu'une seule connexion numérique terrestre directe avec le Sénégal et aucune par câble sous-marins avec les autres pays côtiers de la zone.⁸ Le Niger et le Mali, les deux autres Etats membres sans accès à la mer, souffrent quant à eux d'un enclavement numérique plus important que leurs homologues côtiers.

Carte 1. Développement des infrastructures terrestres et maritimes de télécommunication dans l'UEMOA.



Sources : Telegeography.com (câbles sous-marins), AfTerFibre (câbles terrestres), DATC (Commission UEMOA).

⁸ L'absence de câble en Guinée-Bissau pourrait s'expliquer par les perspectives limitées de croissance du secteur des télécommunications dans un pays dont la population ne dépasse les 2 millions d'habitants (1,7 millions d'habitants). Cependant, le déploiement de câbles en Gambie (1,93 millions d'habitants en 2014), au Cap-Vert (538 000 habitants), à Sao Tomé-et-Principe (190 000 habitants), ou à Djibouti (810 000 habitants) relativise le rôle du facteur démographique au niveau national et confirme le rôle des facteurs politiques. La Guinée-Bissau vient cependant de mettre en place en 2017 un consortium pour gérer le futur câble sous-marin qui connectera le pays au câble intercontinental *African-Coast-Europe* (ACE)

Tableau 5. Matrice d'interconnexion numérique entre les capitales de l'UEMOA.

	Abidjan	Bamako	Bissau	Cotonou	Dakar	Lome	Niamey	Ouagadougou	Indicateur interconnexion
CI- Abidjan		0	0	1	1	1	n/a	1	0.7
Mali - Bamako	0		0	n/a	1	n/a	0	1	0.4
Guinée Bissau - Bissau	0	n/a		0	1	0	n/a	n/a	0.25
Bénin -Cotonou	1	n/a	0		1	1	0	0	0.5
Sénégal - Dakar	1	1	1	1		1	n/a	n/a	1
Togo - Lome	1	n/a	0	0	0		n/a	1	0.4
Niger - Niamey	n/a	0	n/a	0	n/a	n/a		1	0.33
Burkina - Ouagadougou	1	1	n/a	0	n/a	1	1		0.8

n/a : non applicable car pays non limitrophes. Sources : Telegeography.com (câbles sous-marins), AfTerFibre (câbles terrestres), DATC (Commission UEMOA).

4.2. La gouvernance des corridors routiers

Dans son rapport annuel de 2015 (OPA, 2016), l'observatoire des pratiques anormales (OPA) pointe l'importance des obstacles le long des 11 corridors routiers inter-Etats de l'UEMOA et leurs conséquences négatives sur les économies de la zone. Ces obstacles comprennent i) le nombre excessif de contrôles le long de ces corridors – la norme communautaire étant de 3 contrôles, un au départ, un à l'arrivée, et un à la frontière –, ii) la perte de temps durant les contrôles et iii) les paiements informels pouvant être demandés lors de ces contrôles.

La diminution des obstacles à la circulation des biens et des individus le long des corridors routiers, impulsée par les Accords de Bali, va au-delà du seul processus législatif communautaire de facilitation des échanges mais a un impact fort sur l'intégration commerciale. Pour cette raison, il convient de considérer ces données sur les contrôles et les pots-de-vin dans l'évaluation de l'engagement des Etats au-delà textes, soit :

- le temps moyen (en minutes) de contrôle par voyage et par pays
- le montant moyen de pots-de-vin payés par voyage et par pays.⁹

⁹ Nous avons préférés les données sur les montants des perceptions illicites par voyages aux données sur les montants des perceptions illicites aux frontières par corridors, du fait de données manquantes sur les perceptions aux frontières pour les corridors Bamako-Ouaga via Hérémakono et Bamako-Dakar via Moussala dans le rapport 2015 de l'OPA.

Les données d'enquêtes réalisées le long de portions de 8 corridors routiers en 2015 (voir Annexes C.1 et C.2) sur les 11 que contient l'UEMOA sont utilisées pour calculer deux indicateurs de gouvernance des corridors :

1. la moyenne arithmétique des ratios du temps moyen de contrôle aux 100Km par corridor par pays :

$$\text{Temps moyen de contrôle} = \frac{1}{C_i} \sum_{C_i=1}^{C_i} \text{temps}_{C_i} \quad (6.a)$$

2. la moyenne arithmétique des montants moyens des pots-de-vin payés par voyage par corridor par pays :

$$\text{Montant moyen de pot-de-vin} = \frac{1}{C_i} \sum_{C_i=1}^{C_i} \text{PdV}_{C_i} \quad (6.b)$$

Avec C_i le nombre total de corridors traversant le pays i , et temps_{C_i} le temps de contrôle moyen par voyage sur 100km de la portion du corridor c traversant le pays i , et PdV_{C_i} le montant moyen de pots-de-vin par voyage payés sur la portion de corridor c traversant le pays i .

Nous calculons ensuite pour chaque pays i de la zone les valeurs indicielles de chacun des deux indicateurs d'obstacle sur le corridor, mentionnés dans l'équation (6.c) sous le terme général « indicateur corridor », au moyen d'une procédure minmax :

$$\text{Sous-indice corridor} = 1 - \frac{\text{indicateur_corridor} - \text{min}}{\text{max} - \text{min}} \quad (6.c)$$

Avec max et min les valeurs maximum et minimum observées de temps_{C_i} et PdV_{C_i} , respectivement, parmi les portions nationales des corridors. Enfin, l'indice d'engagement à abaisser les obstacles le long des corridors - « Indice corridor » - consiste à calculer la moyenne arithmétique de ces deux sous-indices. Le tableau 6 représente les valeurs des indicateurs, des sous-indices et de l'indice.

Selon cet indice, le Sénégal a démontré le plus fort engagement à diminuer les obstacles sur ses deux corridors, avec un indice de 0.89, alors que le Niger semble faire preuve d'un moindre engagement que ses homologues, avec un indice de 0.35 (s'expliquant notamment par un temps moyen de contrôle sensiblement plus long que les autres Etats membres). Les scores d'engagement de la Côte d'Ivoire, du Togo et du Burkina sont notoires et à peu près équivalents, respectivement de 0.81, 0.79 et 0.82.

Tableau 6. Indicateurs, sous-indices, et indice d'engagement à abaisser les obstacles sur les corridors

	Indicateurs corridor		sous indices corridor		Indice corridor
	Moyenne Ratio temps (min) / 100 km	pots-de-vin moyen (FCFA)	indice temps	indice pots-de-vin	
CI	6.5	14023	0.96	0.65	0.81
Mali	62.4	16560.2	0.50	0.58	0.54
Guinée-Bissau
Bénin	32	17335	0.75	0.56	0.66
Sénégal	21.5	3276.5	0.83	0.95	0.89
Togo	29	8412	0.77	0.81	0.79
Niger	120	13600	0.04	0.67	0.35
Burkina	25.8	7000	0.80	0.85	0.82

4.3. Le délai moyen de dédouanement.

Les délais de dédouanement constituent une barrière non tarifaire importante dans le cadre des accords de facilitation des échanges. Si aucun texte communautaire, parmi les textes portés à notre connaissance, ne spécifie explicitement un objectif de réduction des délais de dédouanement, cette réduction représente néanmoins un engagement important des Etats, dont la portée va au-delà des textes communautaires.

A défaut de pouvoir calculer ces délais à partir des données douanières du Sénégal, du Burkina et de la Côte d'Ivoire (obtenues lors des missions de collecte du Prélèvement Communautaire de Solidarité), il est possible d'avoir accès à cette information via le Logistic Performance Index (LPI) de la Banque Mondiale¹⁰. Ces données étant disponibles en plusieurs vagues (2007, 2010, 2012, 2014 et 2016), nous avons considéré l'indicateur de délai de dédouanement sans inspection physique¹¹ et l'enquête de 2014 comme référence (couvrant le Sénégal, le Togo, et le Bénin). Lorsque les données ne sont pas disponibles pour cette année, nous exploitons :

- la moyenne des résultats de l'enquête de 2012 et 2016 (Côte d'Ivoire) ;
- les résultats de l'enquête de 2016 (Burkina et le Niger) ; ou
- les résultats de l'enquête de 2012 (Mali).

¹⁰ <http://lpi.worldbank.org/>.

¹¹ Etant donné que l'essentiel des inspections concernent des marchandises en circuit jaune, impliquant un contrôle des déclarations seulement.

Les délais (en jours) ainsi obtenus sont transformés en indice au moyen d'une procédure minmax prenant comme borne inférieure le plus court délai en 2014 (1 jour) et en borne supérieure le plus long délai en 2014 (4 jours) de l'ensemble de l'échantillon couvert par le LPI :

$$\text{Indice délai} = 1 - \frac{\text{délai}_{LPI} - 1}{4 - 1} \quad (7)$$

Les résultats – délais bruts et valeurs de l'indice – sont reportés dans le tableau 7. Le Niger et la Côte d'Ivoire sont les deux pays dont les délais sont les plus courts, alors que le Mali et le Togo sont les pays dont les délais sont les plus longs. Il n'est cependant pas possible de comparer ces pays avec la Guinée-Bissau, les données étant indisponibles pour ce pays.

Tableau 7. Délais de dédouanement dans l'UEMOA.

	Délai de dédouanement (en nombre de jours)	Indice délai de dédouanement
CI	1	1
Mali	3	0.33
Guinée Bissau	.	.
Bénin	2	0.67
Sénégal	2	0.67
Togo	3	0.33
Niger	1	1
Burkina	2	0.67

4.4. Intégration des données sur l'engagement au-delà des textes dans le calcul de l'indice d'engagement par rapport aux textes.

Les données sur l'interconnexion numérique, sur les obstacles le long des corridors et sur les délais de dédouanement étant relatifs à la facilitation des échanges, nous avons choisi d'intégrer ces statistiques sur l'engagement au-delà des textes dans l'Indice Composite d'Engagement de la sous-thématique (ICE_T) « facilitation des échanges ». ¹² Ainsi, nous calculons d'abord un indice d'engagement dans la facilitation des échanges, au-delà des textes, égal à la moyenne arithmétique de l'indicateur d'interconnexion numérique, de l'indice de corridor et de l'indice de délai de dédouanement :

$$ICE_{T_{hors\ texte}}^{facilitation\ echanges} = \frac{Indice\ délai + Indice\ corridor + Indicateur\ interconnexion}{3} \quad (8)$$

Les résultats sont reportés dans le tableau 8. La Côte d'Ivoire et le Sénégal sont les Etats membres démontrant le plus fort engagement au-delà des textes dans la facilitation des échanges, avec un

¹² L'ICE_T relatif à la facilitation des échanges comptant pour 1/7 de l'ICE_D relatif à l'intégration commerciale, il ne nous semble pas informatif de prendre en compte de l'engagement dans la facilitation des échanges au-delà des textes dans l'évaluation globale de l'engagement des Etats membres. L'intérêt d'une telle démarche, en l'état actuel de la disponibilité des données, tient plus à préciser l'analyse de l'engagement des Etats au niveau des sous-thématiques d'intégration.

indice s'établissant à 0.83 et 0.85, respectivement. Le Mali est en revanche le pays ayant démontré, selon notre indice, le plus faible engagement au-delà des textes à faciliter les échanges.¹³

Puis, pour chaque déclinaison positive et normative de l'indice, nous calculons l'indice d'engagement global dans la facilitation des échanges, correspondant à la moyenne arithmétique des indices d'engagement par rapport aux textes communautaires (eq. (2)) et au-delà des textes relatifs à la facilitation des échanges (eq. (8)) :

$$ICE_T_{\text{global}}^{\text{facilitation echanges}} = \frac{ICE_T_{\text{texte}}^{\text{facilitation echanges}} + ICE_T_{\text{hors texte}}^{\text{facilitation echanges}}}{2} \quad (9)$$

Tableau 8. Engagement dans la facilitation des échanges, au-delà des textes.

	Indice délai de dédouanement	Indicateur interconnexion numérique	Indice global corridor	Indice engagement, au-delà des textes
CI	1	0.67	0.81	0.83
Mali	0.33	0.40	0.54	0.42
Guinée Bissau	.	0.25	.	.
Bénin	0.67	0.50	0.66	0.61
Sénégal	0.67	1.00	0.89	0.85
Togo	0.33	0.40	0.79	0.51
Niger	1	0.33	0.35	0.56
Burkina	0.67	0.80	0.82	0.76

Les résultats sont reportés dans le tableau 9. Le Sénégal apparaît en tête et le Mali en queue de l'engagement des Etats dans la facilitation des échanges (la Guinée-Bissau n'est pas assez renseignée pour être incluse dans le classement), quelle que soit la version de l'indice d'engagement considérée. En revanche, la prise en compte de l'engagement au-delà des textes a contribué à nuancer le degré d'engagement du Niger dans la facilitation des échanges évalué sur la seule base de l'engagement par rapport aux textes. A l'inverse, la prise en compte de l'engagement au-delà des textes nous amène à revoir à la hausse l'évaluation et le classement de la Côte d'Ivoire et du Burkina vis-à-vis de son engagement dans la facilitation des échanges.

¹³ Il convient de préciser que cette moindre performance ne s'explique pas par la situation socio-politique et les difficultés potentiellement éprouvées le long des corridors, mais par la mauvaise interconnexion numérique et les longs délais de dédouanement.

Tableau 9. Engagement global dans la facilitation des échanges, positif et normatif.

	ICE_T positif	ICE_T normatif	Indice d'engagement, au-delà des textes	ICE_T global positif	ICE_T global normatif
CI	0.61 (4)	0.65 (3)	0.83 (2)	0.72 (2)	0.74 (2)
Mali	0.48 (6)	0.32 (5)	0.42 (7)	0.45 (7)	0.37 (7)
Guinée Bissau	0.50 (5)	0.32 (5)	.	.	.
Bénin	0.70 (3)	0.42 (4)	0.61 (4)	0.66 (4)	0.52 (5)
Sénégal	1.00 (1)	1.00 (1)	0.85 (1)	0.93 (1)	0.93 (1)
Togo	0.50 (5)	0.32 (5)	0.51 (6)	0.50 (6)	0.41 (6)
Niger	0.86 (2)	0.90 (2)	0.56 (5)	0.71 (3)	0.73 (3)
Burkina	0.36 (7)	0.30 (6)	0.76 (3)	0.56 (5)	0.53 (4)

Entre parenthèses figure le classement du pays par rapport aux performances des autres Etats membres.

5. Conclusion

Cet article expose les principes méthodologiques d'un indice composite d'engagement des Etats par rapport aux textes communautaires et par-delà ces derniers dans une zone d'intégration régionale, et présente une première application de l'indice au domaine de l'intégration commerciale dans l'UEMOA. Cet indice, permet de compléter et de faire le lien entre les indicateurs de résultats et les indicateurs de conformité habituellement utilisés pour le suivi de l'IR.

Ainsi, une comparaison des scores de l'indice d'engagement dans l'intégration commerciale avec les résultats du sous-indice d'intégration commerciale de l'UNECA-BAD-UA met évidence une corrélation positive forte entre les deux indices. Cette comparaison montre en effet pour la Côte d'Ivoire et le Sénégal qu'un engagement fort peut se concrétiser par des résultats très positifs. Il suggère en revanche que les résultats de l'engagement d'Etats membres comme le Niger ou la Mali ont pu être bridés par certains handicaps structurels et événements contingents, indépendants de leurs politiques d'intégration.

La prise en compte de l'engagement des Etats au-delà de la stricte transcription et application des textes communautaires, ici dans le cas de la sous-thématique de facilitation des échanges, permet d'apprécier plus finement l'engagement des EM. Certains Etats, comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Burkina Faso, semblent avoir été particulièrement actifs dans le développement et la gestion des infrastructures communautaires et dans le traitement des marchandises en douanes. Cet engagement au-delà des textes relatifs à la facilitation des échanges a permis de revoir à la hausse leur degré d'engagement global dans cette sous thématique par rapport à celui des autres Etats membres. C'est pourquoi il est pertinent de rechercher à apprécier l'implication des Etats dans l'IR par rapport à des critères d'engagement plus globaux et moins contraignants que les préconisations des textes communautaires.

Enfin, pour obtenir un indice plus représentatif de l'engagement des Etats dans l'IR, la prochaine orientation donnée à l'indice vise à étendre le calcul de l'indice aux autres dimensions de l'IR, pour obtenir un indice composite global de l'engagement des Etats prenant en compte toutes les dimensions de l'intégration.

Bibliographie

Balassa, B. (1961). *Towards a theory of economic integration*. *Kyklos*, 14(1): 1-17.

Geourjon, A-M., Guérineau, S., Guillaumont, P. et S. Guillaumont-Jeanneney. *Intégration régionale pour le développement en Zone France*, Economica, 2013.

Horn, H., Mavroidis, P.C., et A. Sapir (2010) «Beyond the WTO? An anatomy of EU and US Preferential Trade Agreements», *The World Economy*, 33(11), 1565-1588.

25ème rapport de l'Observatoire des Pratiques Anormales (opa) : rapport annuel de l'année 2015, Commission UEMOA, Juin 2016.

Viner, J. *The customs union issue*. Oxford University Press, 1950.

ANNEXES

A.1. Liste des textes porteurs d'engagement dans l'Intégration Commerciale.

Thématique	Sous-thématique	Thème	Texte	Intitulé
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Directive n°04/2005/CM/UEMOA	Portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Directive n°05/2005/CM/UEMOA	Portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Décision n°11/2012/CM/UEMOA	Portant adoption du Dossier Standard Régional d'Acquisitions (DSRA) pour les DSP
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Décision n°12/2012/CM/UEMOA	Portant adoption du DSRA des prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Décision n°13/2012/CM/UEMOA	Portant adoption des DSRA de travaux, fournitures et services courants et du modèle de rapport d'évaluation
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Directive n°04/2012/CM/UEMOA	Relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et de délégations de service public dans l'UEMOA
Concurrence	Marchés publics	Marchés publics	Directive n°01/2002/CM/UEMOA	Relative à la transparence des relations financières, d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les organisations internationales
Concurrence	Réglementation	Réglementation	Directive n°02/2002/CM/UEMOA	Relative à la coopération entre la commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres de l'UEMOA pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA
Concurrence	Réglementation	Réglementation	Règlement n°09/2003/CM/UEMOA	Portant Code Communautaire Antidumping
Concurrence	Réglementation	Réglementation	Règlement n°03/2002/CM/UEMOA	Relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de positions dominantes à l'intérieur de l'UEMOA
Concurrence	Réglementation	Réglementation	Règlement n°04/2002/CM/UEMOA	Relatif aux aides d'Etat à l'intérieur de l'UEMOA et aux modalités d'application de l'article 88 du traité
Concurrence	Réglementation	Réglementation	Règlement n°02/2002/CM/UEMOA	Règlement sur les pratiques commerciales anti-concurrentielles
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Acompte Impôt sur bénéfices	Directive n°07/2001/CM/UEMOA	Portant régime harmonisé de l'acompte sur impôt assis sur les bénéfices au sein de l'UEMOA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	TVA	Directive n°02/2009/CM/UEMOA	Portant modification de la directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA

Fiscalité interne	Coordination fiscale	TVA	Directive n°06/2002/CM/UEMOA	Liste commune de médicaments et matériels exonérés de TVA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Taxation produits pétroliers	Directive n°01/2007/CM/UEMOA	Modifiant la directive n°06/2001/CM/UEMOA portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Fiscalité directe	Directive n°01/2008/CM/UEMOA	Portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Fiscalité directe	Directive n°08/2008/CM/UEMOA	Portant harmonisation des taux de l'impôt assis sur les bénéfices des personnes morales dans les Etats membres de l'UEMOA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Non double imposition	Règlement n°08/2008/CM/UEMOA	Portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Fiscalité directe	Directive n°02/2010/CM/UEMOA	Portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Fiscalité directe	Directive n°05/2008/CM/UEMOA	Portant harmonisation du régime fiscal des provisions constituées par les banques et établissements financiers
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Fiscalité directe	Directive n°02/2011/CM/UEMOA	Portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Droits d'accises	Directive n°03/2009/CM/UEMOA	Portant modification de la directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises
Fiscalité interne	Mobilisation des recettes	Echanges infos douanes/impôts	Directive n°02/2012/CM/UEMOA	Modernisation et harmonisation des échanges d'infos entre douanes et impôts
Fiscalité interne	Mobilisation des recettes	Transition fiscale	Décision n°34/2009/CM/UEMOA	Portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA
Fiscalité interne	Mobilisation des recettes	Transition fiscale	Décision n°35/2009/CM/UEMOA	Portant création du dispositif institutionnel de suivi du programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Décision n°38/2009/CM/UEMOA	Modifiant les articles 2 et 5 de la décision n°08/2001/CM/UEMOA portant adoption et modalités de financement d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'UEMOA
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Directive n°02/2012/CM/UEMOA	Portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'informations entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Décision n°03/2004/CM/UEMOA	Modifiant l'article 3 de la décision n°08/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant adoption et modalités de financement d'un programme communautaire de construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre les Etats membres de l'UEMOA

Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°15/2009/CM/UEMOA	Portant régime juridique des postes de contrôle juxtaposés aux frontières des Etats membres de l'UEMOA
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°09/2001/CM/UEMOA	Portant adoption du code des douanes de l'UEMOA livre I : cadres organisationnels, procédures et régimes douaniers
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Directive n°04/2002/CM/UEMOA	Relative à la réforme et au financement des conseils des chargeurs des Etats membres de l'UEMOA
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°10/2008/CM/UEMOA	Relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°12/2008/CM/UEMOA	Fixant la liste des marchandises exclues du transit
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°13/2008/CM/UEMOA	Fixant la liste de marchandises interdites à titre permanent des entrepôts de stockage
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°14/2008/CM/UEMOA	Portant sur les règles et les conditions de constitution, de concession, d'installation et d'exploitation de la zone franche
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Procédures douanières	Règlement n°09/2008/CM/UEMOA	Déterminant des procédures simplifiées de dédouanement
Mesures non Tarifaires	Normes et certifications	Normes et certifications	Règlement n°04/2005/CM/UEMOA	Portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	Règles d'origine	Règlement n°12/2002/CM/UEMOA	Portant détermination de la liste d'exceptions au critère de changement de classification tarifaire dans la nomenclature de l'UEMOA
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	Règles d'origine	Règlement n°13/2002/CM/UEMOA	Portant détermination des éléments constitutifs de la valeur ajoutée communautaire des produits industriels au sein de l'UEMOA
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	Règles d'origine	Règlement d'exécution n°14/2002/COM/UEMOA	Déterminant les modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	Règles origine	Protocole additionnel n°01/2009/CCEG/UEMOA	Modifiant le protocole additionnel n° III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	Interdiction exonération import	Décision n°05/2005/CM/UEMOA	Portant interdiction d'exonération du clinker importé
Mesures Tarifaires	Négociations commerciales	Négociations commerciales	Directive n°01/2001/CM/UEMOA	Relative aux positions communes des Etats membres de UEMOA pour les négociations commerciales multilatérales de l'OMC sur l'agriculture
Mesures Tarifaires	TEC	PCS	Acte additionnel n°07/99/CM/UEMOA	Portant relèvement du prélèvement communautaire de solidarité (PCS)
Mesures Tarifaires	TEC	Valeur en douanes	Règlement n°05/1999/CM/UEMOA	Portant valeur en douane des marchandises

Mesures Tarifaires	TEC	Tarif des douanes	Règlement n°02/2000/CM/UEMOA	modifiant et complétant l'article 8 du règlement N° 02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du tarif extérieur commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
Mesures Tarifaires	TEC	Tarif des douanes	Règlement n°04/2001/CM/UEMOA	Déterminant la procédure applicable aux intrants taxés plus fortement que certains produits finis
Mesures Tarifaires	TEC	TDP	Règlement n°16/2005/CM/UEMOA	Portant modification du règlement n°19/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 modifiant le règlement n°03/99/CM/UEMOA du 25 mars 1999, portant adoption du mécanisme de la taxe dégressive de protection au sein de l'UEMOA
Mesures Tarifaires	TEC	NTS	Règlement n°01/2013/CM/UEMOA	Portant modification de l'annexe du règlement n°08/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 portant adoption de la nomenclature tarifaire et statistique du TEC de l'UEMOA, basée sur la version 2007 du SH de désignation et de codification des marchandises

A.2. Corpus de textes communautaires de la Revue Annuelle, considérés pour le calcul de l'indice « standard » d'engagement dans l'intégration commerciale

Thématique	Sous-thématique	Texte	Nature texte	Année texte	Texte antérieur	Nature juridique retenue	Année retenue	Indice positif (α_t^p)			Indice normatif (α_t^n)
								Pondération juridique	Pondération chronologique	Pondération finale	Pondération subjective
Concurrence	Marchés publics	Directive n°05/2005/CM/UEMOA	Directive	2005	Décision n°01/2000/CM/UEMOA	Directive	2000	0.5	0.7	0.35	0.75
Concurrence	Marchés publics	Décision n°11/2012/CM/UEMOA	Décision	2012	Directive n°02/2000/CM/UEMOA	Directive	2000	0.5	0.7	0.35	0.5
Concurrence	Marchés publics	Décision n°12/2012/CM/UEMOA	Décision	2012	Directive n°02/2000/CM/UEMOA	Directive	2000	0.5	0.7	0.35	0.5
Concurrence	Marchés publics	Décision n°13/2012/CM/UEMOA	Décision	2012	Directive n°02/2000/CM/UEMOA	Directive	2000	0.5	0.7	0.35	0.5
Concurrence	Marchés publics	Directive n°04/2012/CM/UEMOA	Directive	2012	Directive n°04/2005/CM/UEMOA	Directive	2004	0.5	0.5	0.25	0.75
Concurrence	Réglementation	Règlement n°09/2003/CM/UEMOA	Règlement	2003	Règlement n°02/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	0.75	0.6	0.45	1
Concurrence	Réglementation	Règlement n°03/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	Règlement n°02/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	0.75	0.6	0.45	0.75
Concurrence	Réglementation	Règlement n° 04/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	Règlement n°02/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	0.75	0.6	0.45	0.75
Concurrence	Réglementation	Règlement n°02/2002/CM/UEMOA	Règlement	2002	<i>Pas d'antériorité</i>	Règlement	2002	0.75	0.6	0.45	1
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Directive n°07/2001/CM/UEMOA	Directive	2001	Décision n°01/98/CM/UEMOA	Directive	1998	0.5	0.8	0.4	0.75
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Directive n°06/2002/CM/UEMOA	Directive	2002	Décision n°01/98/CM/UEMOA	Directive	1998	0.5	0.8	0.4	0.75
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Directive n°01/2008/CM/UEMOA	Directive	2008	Décision n°16/2006/CM/UEMOA	Directive	2006	0.5	0.4	0.2	1
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Directive n°08/2008/CM/UEMOA	Directive	2008	Décision n°16/2006/CM/UEMOA	Directive	2006	0.5	0.4	0.2	1
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Règlement n°08/2008/CM/UEMOA	Règlement	2008	Décision n°16/2006/CM/UEMOA	Règlement	2006	0.75	0.4	0.3	1
Fiscalité interne	Coordination fiscale	Directive n°02/2010/CM/UEMOA	Directive	2010	Décision n°16/2006/CM/UEMOA	Directive	2006	0.5	0.4	0.2	0.75

Fiscalité interne	Mobilisation des recettes	Directive n°02/2012/CM/UEMOA	Directive	2012	Décision n°10/2006/CM/UEMOA	Directive	2006	0.5	0.4	0.2	0.75
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Directive n°02/2012/CM/UEMOA	Directive	2012	Décision n°10/2006/CM/UEMOA	Directive	2006	0.5	0.4	0.2	0.75
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Règlement n°09/2001/CM/UEMOA	Règlement	2001	Règlement n°02/97/CM/UEMOA	Règlement	1997	0.75	0.85	0.6375	1
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Règlement n°10/2008/CM/UEMOA	Règlement	2008	Règlement n°05/99/CM/UEMOA	Règlement	1999	0.75	0.75	0.5625	0.75
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Règlement n°14/2008/CM/UEMOA	Règlement	2008	Règlement n°09/2001/CM/UEMOA	Règlement	2001	0.75	0.65	0.4875	0.75
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	Règlement n°09/2008/CM/UEMOA	Règlement	2008	Règlement n°09/2001/CM/UEMOA	Règlement	2001	0.75	0.65	0.4875	0.75
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	Règlement d'exécution n°14/2002/COM/UEMOA A	Règlement	2002	Acte additionnel n°04/96/CM/UEMOA	Acte additionnel	1996	1	0.9	0.9	0.75
Mesures Tarifaires	TEC	Règlement n°05/1999/CM/UEMOA	Règlement	1999	Règlement n°02/97/CM/UEMOA	Règlement	1997	0.75	0.85	0.6375	0.75
Mesures Tarifaires	TEC	Règlement n°01/2013/CM/UEMOA	Règlement	2013	Règlement n°05/98/CM/UEMOA	Règlement	1998	0.75	0.8	0.6	0.5

B.1. Situation de référence – Indice positif

Thématique	Sous-thématique	valeur max transpo	valeur max appli	situation référence
Concurrence	Marchés publics	0.33	0.33	0.33
Concurrence	Réglementation	.	0.45	0.45
Fiscalité interne	Coordination fiscale	0.28	0.28	0.28
Fiscalité interne	Mobilisation des recettes	0.20	0.20	0.20
Mesures Tarifaires	TEC	.	0.62	0.62
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	.	1	1
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	0.20	0.45	0.34
			moyenne	0.41

B.2. Situation de référence – Indice normatif

Thématique	Sous-thématique	valeur max transpo	valeur max appli	situation référence
Concurrence	Marchés publics	0.60	0.60	0.60
Concurrence	Réglementation	.	0.88	0.88
Fiscalité interne	Coordination fiscale	0.85	0.88	0.86
Fiscalité interne	Mobilisation des recettes	0.75	0.75	0.75
Mesures Tarifaires	TEC	.	0.63	0.63
Mesures Tarifaires	Libéralisation des échanges	.	0.75	0.75
Mesures non Tarifaires	Facilitation des échanges	0.75	0.80	0.78
			moyenne	0.75

C.1. Corridors routiers où les enquêtes de l'OPA ont été effectuées

1. Téma-Ouagadougou (1057 Km) ;
2. Ouagadougou-Bamako via Heremakono (934 Km) ;
3. Ouagadougou-Bamako via Koury (1035) ;
4. Lomé-Ouagadougou (920 Km) ;
5. Abidjan-Ouagadougou (1263 Km) ;
6. Abidjan-Bamako (1174 Km) ;
7. Bamako-Dakar (1382 Km) ;
8. Cotonou-Niamey (950 km).

C.2. Temps de contrôle et pots-de-vin sur les corridors routiers

Corridor/Pays	Temps de contrôle (en minutes)	Ratio sur 100 km	pots-de-vin totaux
Abidjan-Bamako	217	19	57357
Côte d'Ivoire	62	9	19535
Mali	156	34	37779
Abidjan-Ouaga	55	1	11601
Burkina Faso	23	4	2270
Côte d'Ivoire	32	4	8511
Bamako-Dakar via Diboli	703	51	17535
Mali	492	70	12478
Sénégal	211	31	5057
Bamako-Dakar via Moussala	314	26	5990
Mali	220	52	4494
Sénégal	94	12	1496
Bamako-Ouaga via Hérémakono	218	23	18229
Burkina Faso	83	16	5597
Mali	135	31	12633
Bamako-Ouaga via Koury	1104	107	23469
Burkina Faso	419	1	8052
Mali	685	125	15417
Cotonou-Niamey	520	55	30935
Bénin	230	32	17335
Niger	290	120	13600
Téma-Ouagadougou	120	11	43125
Ghana	77	9	31463
Burkina Faso	43	24	11662
Ouagadougou-Lomé	448	49	15831
Burkina Faso	231	84	7419
Togo	217	29	8412

“Sur quoi la fondera-t-il l'économie du monde qu'il veut gouverner? Sera-ce sur le caprice de chaque particulier? Quelle confusion! Sera-ce sur la justice? Il l'ignore.”

Pascal



Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.

Contact

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 73 17 75 30